

COMMUNE



de SAINT-YORRE

**PROCES VERBAL de la séance
du Conseil d'Administration**

Séance du jeudi 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 22 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Mme Stéphanie MOUBAMBA, Vice-Présidente.

Étaient présents :

- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. LABONNE Gérard
- M. MARCAUD Hugues
- Mme BRUYERE Mireille
- Mme CONDON Michèle
- Mme GAILLOT Nicole

Absent excusé avant donné pouvoir :

- M. KUCHNA Joseph ayant donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
- Mme SALGUES Marinette ayant donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents excusés :

- M. DESCAMPS Guillaume

Personnel administratif invité :

- Mme OTTO Flora
- Mme POMPOM Julie
- Mme DESTREE Sandrine

Mme Stéphanie MOUBAMBA, Vice-Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h30. Elle procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Mme CONDON Michèle est élue secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décision du Président depuis le Conseil d'Administration du 03 avril 2023 :

06/2023 : Aide au restaurant scolaire du mois d'avril 2023

07/2023 : Aide au restaurant scolaire du mois de mai 2023

08/2023 : Attribution d'un bon alimentaire pour Mme S

09/2023 : Attribution d'un bon alimentaire pour Mme P

SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

Questions diverses

- **Point sur les inscriptions et activités Eté + Camp 2023 :** Le thème de cet été est « *Sous l'océan* ».
 - Activités d'été : cette année, les inscriptions ont explosé sur le mois de juillet. Sur le nombre total d'inscrits, 30 % des enfants sont Saint-Yorrais, 53 % font partie des communes partenaires et les 17 % restants font partie des communes non partenaires.
Une dérogation a été demandée pour l'accueil de 40 enfants par semaine au Château Robert sur les 32 initialement prévus. Le reste des enfants inscrits ira au PIJ.
Pour exemple, sur la semaine du 17 au 21/07, 10 enfants des communes partenaires ont été refusé et 15 enfants des communes non partenaires.
Des sorties sont prévues à la piscine de Saint-Yorre, à l'hippodrome de Vichy, à la ludothèque de Saint-Yorre et il y aura également une initiation au judo par le club de Saint-Yorre.
 - Camp 2023 : 3 séjours sont organisés (6/8 ans, 8/11 ans, et 12/15 ans) et se dérouleront à Cublize (69) au Lac des Sapins. Les 3 séjours n'étant pas complet, il est envisagé pour l'année prochaine de ne prévoir que 2 séjours sur les 3.
- **Retour sur la sortie à Noyant-d'Allier :** Pour clôturer l'année scolaire sur le thème de l'Asie, le service jeunesse a organisé une sortie à Noyant-d'Allier le 07/07 dernier. 7 animateurs étaient présents pour encadrer 63 enfants ; 32 avaient moins de 6 ans et 31 plus de 6 ans. Les petits ont visité le Palais des miniatures, et les grands ont fait du vélo rail. L'après-midi a été consacré à la visite des jardins. La sortie a été très appréciée.
- **Point RH sur la rentrée 2023-2024 :**
 - Clémentine Delaurent est en congé maternité depuis le 02/05 dernier, et devrait revenir fin 2023. Pour palier à son départ, Alicia Monnot a rejoint l'équipe et détient un contrat de 30h/mois.
 - Blandine Fabre sera en congé maternité début août et reviendra en 2024.. Un recrutement est en cours pour la remplacer.
 - Arnaud Tchukriel quitte définitivement le service le 31/08. M. Frédéric Virlojeux a été recruté et prendra ses fonctions au 01/09. Il détient un BPJEPS sportif et a de l'expérience.
 - Marlène Raquin est partie en congé maternité le 09/06 et reprendra ses fonctions le 20/11.

MARPA :

Questions diverses

- **Retour sur les 100 ans de Mme Maçon :** une fête a été organisée à l'occasion des 100 ans de Mme Maçon. La classe de CM2 de Mme Barraud a participé en tenant une activité lecture de poème. S'en est suivi un spectacle. La fête a été relativement simple afin de respecter les souhaits de Mme Maçon.
- **Retour sur le renouvellement de la convention CPOM :** La MARPA a accueilli le Conseil Départemental le 09/06 dans le cadre du renouvellement de la convention. La MARPA a eu l'occasion de présenter les objectifs pour les 5 ans à venir. La journée s'est bien passée, et le personnel a été félicité pour la gestion de la période COVID. Le Conseil Départemental est satisfait de l'équilibre qu'il peut y avoir entre la liberté individuelle et maintien de la vie collective. Il a été proposé la révision des documents de l'établissement pour être conforme à la

dynamique actuelle.

Mme Destrée a également eu l'occasion d'échanger sur le problème que pourrait rencontrer la MARPA vis-à-vis des résidents qui n'auraient plus les ressources suffisantes pour régler leur logement. Afin d'apporter une aide à la structure, le Conseil Départemental propose que la moitié des lits (12/24) soit proposée à l'aide sociale. Cela éviterait des pertes les mauvaises années, mais le prix de l'aide sociale fait qu'un usager en pension complète serait à 1500 €/mois contre un usager payant à 1800€/mois. Il sera donc techniquement possible de proposer 6 lits/12 afin de permettre un équilibre budgétaire.

SAD :

Questions diverses

- **Formation PSC1 les 10/06 et 30/09 :** la 1^e session de la formation PSC1 a eu lieu le 10/06 avec les agents de la MARPA et du SAD. La formation s'est bien déroulée, l'intervention était de qualité, et la 2^e session se déroulera le 30/09.
- Le SAD a souhaité mettre en place une formation « analyse de la pratique professionnelle » qui se déroulera en 4 sessions à compter de septembre 2023. Cette formation est une sorte de coaching d'équipe, et permet un temps d'échange entre Mme Mickeli, psychologue, et l'ensemble de l'équipe sur les difficultés que peuvent rencontrer les aides à domicile sur le terrain, et peuvent mettre en avant des cas concrets. Mme Mickeli fait également de la prévention de l'épuisement professionnel afin d'éviter d'éventuels burn-out. L'équipe est ravie de la mise en place de cette formation.
- Retour sur la situation actuelle du SAD : le SAD a perdu deux bénéficiaires partis en maison de retraite. Ces derniers avaient de très grosses prises en charge. Un troisième usager a réduit son nombre d'heures par semaine passant de 23h/mois à 8h/mois. La mise en place de 5 nouvelles prises en charge depuis le mois de mai permet de compenser la perte. Le SAD démarre une 6^e prise en charge au mois de Juillet.

Actuellement, le service n'intervient plus les week-ends.

CCAS :

1- Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Faisant suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique territoriale, le Centre de Gestion souhaite réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

Des infirmiers en santé au travail viennent ainsi d'être recrutés, avec pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail (tests biométriques visites d'information et de prévention visites de terrains, campagnes vaccinales, de sensibilisation...), étant rappelé que seuls ces derniers restent en capacité de délivrer des aptitudes ou inaptitudes, à suivre les agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale, à émettre un avis quant à l'imputabilité d'une maladie professionnelle, à émettre des restrictions médicales...

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive est proposée, en remplacement de la précédente.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de valider la nouvelle convention et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

2- Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code général des Collectivités territoriales considère les dotations aux provisions pour créances dépréciation des comptes de tiers comme des dépenses obligatoires.

Ce code précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable ; à défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, notamment au vu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse du bien-fondé d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, et donner lieu, en tout ou partie, à constitution d'une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

De même, lorsque le juge des comptes infirme une décision de l'assemblée délibérante, qui a rejetée l'admission en non-valeur d'une créance, le comptable ayant obtenu décharge du juge doit imputer cette créance sur un compte de créances douteuses. L'ordonnateur doit alors procéder à son apurement par l'émission d'un mandat ; à tout le moins, la créance doit faire l'objet d'une dotation aux provisions.

En l'absence de constitution d'une provision, le Préfet peut procéder à un mandatement d'office au titre des dépenses obligatoires sur saisine du comptable chargé du recouvrement.

Pour le budget annexe du service d'aide à domicile, la comptabilisation des provisions repose nécessairement sur des écritures d'ordre budgétaires.

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un mandat au débit du compte 6817 « dotations aux dépréciations de créances » et un titre de recette au crédit du compte 491 « dépréciation des comptes de redevables »

La provision ainsi constituée fait l'objet d'une reprise, lorsque :

- la créance est éteinte
- la créance est admise en non-valeur
- le débiteur règle tout ou partie de sa dette
- le risque, encouru initialement, s'est amoindri

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un titre au crédit du compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » et un mandat au débit du compte 491 « dépréciation des comptes de redevables ».

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être faite chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision de 1 097.00 € sur le budget 2023.
- **DECIDE** d'émettre un mandat au débit du compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » et un titre de recette du compte 491 « dépréciation des comptes de redevables »,
- **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 et un mandat au débit du compte 491 « dépréciation des comptes de redevables » lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Vote POUR à l'unanimité

3- Aides financières

Madame la Vice-Présidente rappelle les conditions de résidence et de moyenne économique d'attribution des aides et secours du CCAS :

- ▶ Le demandeur doit être domicilié et/ou résider à titre principal sur la commune depuis plus de trois mois.
- ▶ Le dossier doit être transmis par une assistance sociale de secteur et doit présenter une moyenne économique inférieure à 8.00 € par jour et par personne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, refuse les 4 demandes d'aides financières.

Vote POUR à l'unanimité

4- Don au CCAS

Conformément aux articles L.123-8 et R123-25 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est habilité de par la loi à recevoir des dons et legs.

Le CCAS ayant reçu un don de 50 € suite à un mariage qui a eu lieu le 10 juin 2023, le Conseil d'Administration est donc invité à accepter ladite somme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

Questions diverses

- **Convention avec Carrefour Market** : face à la forte inflation de ces derniers mois, il est proposé d'établir une convention avec un autre commerce afin de permettre aux usagers de faire leurs courses dans le commerce de leur choix. En effet, Cocci Market est actuellement le seul commerce conventionné avec le CCAS de Saint-Yorre, et ce commerce devient moins abordable suite à la hausse des prix.
- **Retour sur l'animation sécurité routière du 20/06/2023** : L'animation s'est très bien déroulée et a été de qualité. Mme Bertin Séverine du Conseil Départemental de l'Allier, a proposé une animation avec un simulateur qui a permis de travailler en conditions réelles. Les panneaux routiers ont été révisés, et de la documentation a été remis aux participants afin de faire le point sur leur capacité à conduire.
- **Intervention du bus Mobil'Santé sur Saint-Yorre le 26/06/2023** : le bus Mobil'Santé sera présent sur la commune de Saint-Yorre le 26/06/23 au matin, afin d'animer un atelier-café, et permettre la présentation du dispositif. Carine CROZIER, chargée de la prévention à la CPAM, sera présente pour informer les habitants des dépistages et actions de prévention en fonction de l'âge des personnes intéressées.
- **Organisation de la semaine bleue 2023** : les ateliers gym douce, cuisine, lecture intergénérationnelle et randonnée intergénérationnelle sont maintenus. Un atelier poterie sera proposé, et l'association Terres d'Eaux et Patrimoine interviendra également sur la semaine. La

semaine bleue sera clôturée par l'intervention de l'orchestre Claude Fava.

- **Repas des anciens (15/10/2023)** : Mme Stéphanie Moubamba, Vice-Présidente, informe le Conseil d'Administration de la validation du devis de l'animation thé dansant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour le président empêché,
La vice-présidente,



Stéphanie MOUBAMBA



La secrétaire de séance,



Michèle CONDON

